

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE
de

COULOUNIEIX-CHAMIERES
(Dordogne)

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 février 2010

L'an deux mil dix, le trois février à dix neuf heures, les membres du Conseil Municipal de COULOUNIEIX-CHAMIERES se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux article L 2121-10, L 2122-8, L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS : Mr Jean-Pierre ROUSSARIE, Mme Joëlle CONTIE, Mr Yves LE ROUZIC, Mr Bernard BARBARY, Mme Danièle LEFEUVRE, Mr Francis CORTEZ, Mme Frédérique RIVIERE, Mr Jean-François MARTINEAU, Mme Claude DERAMCHI, Mme Bernadette BERTHELOT (mandataire Claudine MEYZAT), Mr Jean-Pierre CONTRAND, Mme Claudine MEYZAT, Mr Michel NABOULET, Mme Anne-Marie LACARTE, Mr Lionel COMBEAU, Mme Cristina FERNANDES, Mr Keith HALSON, MM André DESCHAMPS, Philippe VALEGEAS, Mlle Aurélie BLANCHET, Mlle Sophie DUCHER (mandataire Aurélie BLANCHET), MM Guy MACOUIN, Patrick CAPOT, Michel DASSEUX, Mme Mireille BORDÈS, Mr Hamid EL MOUEFFAK, Mmes Arlette ESCLAFFER, Ginette UROZ, Marie-Claire SARLANDE.

ASSISTAIENT : Mr Daniel LATOUR, Directeur Général des Services, MM. Philippe TOUGNE, Directeur des Services Techniques, Yohann TOSTIVINT, chargé de mission Politique de la Ville, Mr Vincent BELLOTEAU, collaborateur de cabinet, Mmes Patricia AMELIN, Directrice Générale Adjointe, Martine DUCOURNEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Aurélie BLANCHET

La séance est ouverte à 19 h par Monsieur le Maire. Aucune observation n'étant formulée sur le P.V de la séance précédente, celui-ci est déclaré approuvé à l'unanimité.

Il passe ensuite à l'examen de l'ordre du jour avec en premier point l'installation de Mr Guy MACOUIN, en qualité de conseiller municipal suite à la démission, pour raisons personnelles, de Xavier TANTIN et à celle de

Mlle Roxane DEBRIEL de la liste « Mouvement citoyen pour le renouveau de Coulounieix-Chamiers »

Délibération adoptée par 28 voix pour et 1 abstention (P. CAPOT).

Point N° 2 : Modification des commissions municipales suivantes, liée à la démission de Xavier TANTIN :

- Action sociale, solidarité, petite enfance
- Jeunesse, sport, vie associative
- Travaux et urbanisme

Mr Guy MACOUIN y siègera à la place de Xavier TANTIN.

Délibération adoptée par 28 voix pour et 1 abstention (P. CAPOT).

Point 3. MODIFICATION DES REPRESENTANTS AU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE

Suite à la démission de Monsieur Xavier TANTIN, Mr le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante, de procéder à la modification des représentants au Comité Technique Paritaire :

* membres titulaires :

- Monsieur Jean-Pierre ROUSSARIE,
- Monsieur Yves LE ROUZIC,
- Monsieur Jean-François MARTINEAU,
- Madame Claudine MEYZAT,
- Monsieur Guy MACOUIN.

* membres suppléants :

- Monsieur Bernard BARBARY,
- Monsieur Michel NABOULET,
- Monsieur André DESCHAMPS
- Madame Bernadette BERTHELOT,
- Madame Joëlle CONTIE.

Mr DASSEUX précise que les membres de son groupe s'abstiendront car aucun d'entre eux n'y figure et estime par ailleurs que certains sont assez qualifiés dans la gestion du personnel.

Délibération adoptée par 22 voix Pour et 7 abstentions.

Pont 4. AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT AFFECTE AU GARDIENNAGE DU CHATEAU DES IZARDS

Rapporteur : Monsieur Yves LE ROUZIC

Il est expliqué aux membres du Conseil Municipal que la charge de travail relative à un poste (gardiennage/entretien) nécessite une augmentation du temps de travail.

Cet agent étant actuellement à 30 heures par semaine, l'avis du Comité Technique Paritaire a été sollicité pour l'augmentation de son temps de travail.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de porter le temps de travail hebdomadaire de cet agent de 30h à 35h à compter du 1^{er} Février 2010.

Le Conseil Municipal, vu l'avis favorable du C.T.P. du 28 Janvier 2010, adopte à l'unanimité la présente délibération

Point 5. AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT AFFECTE A L'ENTRETIEN

Rapporteur : Monsieur Yves LE ROUZIC

Il est expliqué aux membres du Conseil Municipal que la charge de travail relative à un poste (entretien) nécessite une augmentation du temps de travail.

Cet agent étant actuellement à 30 heures par semaine, l'avis du Comité Technique Paritaire a été sollicité pour l'augmentation de son temps de travail.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de porter le temps de travail hebdomadaire de cet agent de 30h à 31h30 à compter du 1^{er} Février 2010.

Le Conseil Municipal, vu l'avis favorable du C.T.P. du 28 Janvier 2010, adopte à l'unanimité la présente délibération

Pont 6. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL (fonctionnaires)

Rapporteur : Monsieur Yves LE ROUZIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 61 et 63,

Vu le décret n°2008-580 du 18 Juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE à l'unanimité la mise à disposition de personnel (fonctionnaires) pour une durée d'un an renouvelable tacitement avec une durée maximale de 3 ans au Centre Communal d'Action Sociale.

Avant de passer au vote de cette délibération, Mr DASSEUX a demandé si le personnel communal travaillant actuellement au C.C.A.S était d'accord pour être mis à disposition et si le salaire serait à la charge de la Commune ou du C.C.A.S et souligne au passage que si une réunion avait eu lieu à ce sujet, il n'aurait pas eu la question à poser.

Mr LE ROUZIC lui a répondu que oui, le personnel était d'accord et que par ailleurs c'est une obligation de se mettre en conformité avec la législation. Quant au salaire, il resterait forcément à la charge de la Commune puisqu'il s'agit de personnel mis à disposition.

Point 7.MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX DES AGENTS PERMANENTS TITULAIRES.

Rapporteur : Monsieur Yves LE ROUZIC

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 10 juin 2009, le tableau des effectifs communaux avait été réactualisé. Afin de tenir compte des modifications intervenues depuis, il leur est proposé de le mettre à jour.

| CADRE D'EMPLOIS | Nombre de Postes | | | | | | |
|---|----------------------------------|-----------------------------|---------------------------------|----------|-------------------------------------|--------------------------------|------------------------------------|
| | ANCIENNE SITUATION | | | a créer | NOUVELLE SITUATION | | |
| | Effectifs autorisés en JUIN 2009 | Postes pourvus en JUIN 2009 | Postes disponibles en JUIN 2009 | | Effectifs autorisés en FEVRIER 2010 | Postes pourvus en FEVRIER 2010 | Postes disponibles en FEVRIER 2010 |
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | | | | | | |
| Directeur Général des services | 1 | 1 | 0 | | 1 | 1 | 0 |
| Attaché principal | 2 | 0 | 2 | | 2 | 0 | 2 |
| Attaché | 4 | 2 | 2 | | 4 | 3 | 1 |
| Rédacteur Chef | 3 | 3 | 0 | 2 | 5 | 3 | 2 |
| Rédacteur Principal | 2 | 2 | 0 | 1 | 3 | 2 | 1 |
| Rédacteur | 7 | 2 | 5 | | 7 | 4 | 3 |
| Adjoint Administrat.principal 1° classe | 10 | 7 | 3 | | 10 | 6 | 4 |
| Adjoint Administrat.principal 2° classe | 6 | 1 | 5 | | 6 | 2 | 4 |
| Adjoint Administratif de 1°classe | 11 | 9 | 2 | | 11 | 7 | 4 |
| Adjoint administratif de 2° classe | 19 | 12 | 7 | | 19 | 13 | 6 |
| FILIERE TECHNIQUE | | | | | | | |
| Ingenieur principal | 2 | 1 | 1 | | 2 | 1 | 1 |
| Ingénieur territorial | 1 | 1 | 0 | | 1 | 0 | 1 |
| Technicien supérieur territorial Chef | 1 | 0 | 1 | | 1 | 0 | 1 |
| Technicien supérieur territ.Principal | 2 | 0 | 2 | | 2 | 0 | 2 |
| Technicien supérieur territorial | 0 | 0 | 0 | 1 | 1 | 0 | 1 |
| Controleur Chef | 1 | 1 | 0 | | 1 | 1 | 0 |
| Contrôleur de travaux Principal | 1 | 0 | 1 | | 1 | 0 | 1 |
| Contrôleur de travaux | 5 | 0 | 5 | | 5 | 0 | 5 |
| Agent de maîtrise principal | 18 | 12 | 6 | | 18 | 12 | 6 |
| Agent de maîtrise | 15 | 6 | 9 | | 15 | 4 | 11 |
| Adjoint techn. principal de 1° classe | 14 | 13 | 1 | | 14 | 13 | 1 |
| Adjoint technique principal 2°classe | 20 | 8 | 12 | | 20 | 9 | 11 |
| Adjoint technique de 1° classe | 10 | 4 | 6 | | 10 | 3 | 7 |
| Adjoint technique de 2° classe | 50 | 40 | 10 | | 50 | 40 | 10 |
| FILIERE ANIMATION | | | | | | | |
| Animateur Chef | 3 | 3 | 0 | | 3 | 3 | 0 |
| Animateur territorial principal | 2 | 0 | 2 | | 2 | 0 | 2 |
| Animateur territorial | 2 | 1 | 1 | | 2 | 2 | 0 |
| Adjoint animation principal 1° classe | 1 | 0 | 1 | | 1 | 0 | 1 |
| Adjoint animation principal 2°classe | 2 | 0 | 2 | | 2 | 0 | 2 |
| Adjoint animation 2° classe | 4 | 4 | 0 | | 4 | 3 | 1 |
| FILIERE SOCIALE | | | | | | | |
| A.T.S.E.M. 1ère classe | 1 | 1 | 0 | | 1 | 1 | 0 |
| A.T.S.E.M. 2ème classe | 3 | 0 | 3 | | 3 | 0 | 3 |
| Educatrice Jeunes Enfants | 1 | 0 | 1 | | 1 | 0 | 1 |
| Educateur Chef jeunes enfants | 1 | 1 | 0 | | 1 | 1 | 0 |
| Adjoint social 2ème classe | 1 | 0 | 1 | | 1 | 0 | 1 |
| Assistant SP ens. Artistique | 1 | 1 | 0 | | 1 | 1 | 0 |
| FILIERE CULTURELLE | | | | | | | |
| Adjoint du patrimoine princ.2°classe | 1 | 1 | 0 | | 1 | 1 | 0 |
| Adjoint du patrimoine 2ème Classe | 3 | 2 | 1 | | 3 | 3 | 0 |
| FILIERE SPORTIVE | | | | | | | |
| Conseiller terr. Des act Phys et sport | 1 | 1 | 0 | | 1 | 1 | 0 |
| Opérateur des act. Phys. Et sportives | 1 | 1 | 0 | | 1 | 1 | 0 |
| | 233 | 141 | 92 | 4 | 237 | 141 | 96 |

Mme ESCLAFFER s'étonne de ce qu'il y ait 2 personnes de plus dans la filière administrative et 3 personnes de moins dans la filière technique bien que le nombre total de personnel n'ait pas changé. Est gênée de voir augmenter la filière administrative alors que l'autre diminue.

Mr EL MOUEFFAK pose la question de savoir si les 4 postes à créer correspondent à une prévision de création de poste ou s'il s'agit de nominations suite à des réussites de concours.

Mr LE ROUZIC lui répond qu'il s'agit pour un poste d'une réussite à un concours (technicien supérieur) et pour les 3 autres, il s'agit d'avancements de carrière.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Point 8. DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET AU CONSEIL INTERIEUR DU LYCEE AGRICOLE

Rapporteur : Monsieur Bernard BARBARY

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal que les délégués au Conseil d'Administration et au Conseil Intérieur du Lycée Agricole soient :

*** au Conseil d'Administration :**

- Monsieur Francis CORTEZ, titulaire,
- Monsieur Jean-Pierre ROUSSARIE, Suppléant.

*** au Conseil Intérieur :**

- Monsieur Guy MACOUIN, Titulaire,
- Monsieur Francis CORTEZ, Suppléant.

Mr DASSEUX et son groupe n'étant pas représentés, s'abstiendront.
Délibération adoptée par 23 voix pour et 6 abstentions.

Point 9. JOUR DE LA LISTE DES MEMBRES POUR LA COMMISSION DES IMPOTS DIRECTS

Rapporteur : Monsieur Bernard BARBARY

Suite au décès de Monsieur Jean-Pierre LINEL et à la démission de Monsieur Jean-Pierre LAURENT, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'apporter leur avis sur la composition des deux listes de contribuables annexées à la présente délibération.

Il est précisé que ces listes sont chacune composées de seize membres et comportent obligatoirement quatre propriétaires de bois et quatre résidents hors commune.

Il est rappelé que, pour avoir la qualité de membres de la Commission Communale des Impôts Directs, les conditions suivantes doivent être requises :

- être contribuable dans la commune,
- être de nationalité française,
- jouir de ses droits civils,
- avoir plus de 25 ans,
- être familiarisé avec la vie de la commune

Liste des titulaires :

- Monsieur Dominique TANTIN, 33 rue Louise Michel COULOUNIEIX-CHAMIERES
- Monsieur Guy MACOUIN, Bayot, COULOUNIEIX-CHAMIERES
- Monsieur Georges TOSTIVINT, Chansaud, COULOUNIEIX-CHAMIERES
- Madame Anita SAUVE, La Grande Borie, COULOUNIEIX-CHAMIERES
- Monsieur Philippe GORIE, 7 rue Georges Bizet, COULOUNIEIX-CHAMIERES
- Monsieur Jean-Louis CHABAUD, 7 chemin de Balzac, COULOUNIEIX-CHAMIERES
- Monsieur Jean-Claude VINCENT, 11 rue Saint-Exupéry, COULOUNIEIX-CHAMIERES
- Madame Joëlle DAVID, 10 impasse Anatole France, COULOUNIEIX-CHAMIERES,
- Monsieur Michel MIGNOT, 7 rue Jules Védrines, COULOUNIEIX-CHAMIERES
- Monsieur Jean-Pierre GAYET, 5 allée des Chênes, COULOUNIEIX-CHAMIERES

Propriétaire de bois

- Monsieur Michel CARBONNIERE, Sarailier, COULOUNIEIX-CHAMIERES
- Monsieur Guy DOCHE, 4 chemin de Plagues COULOUNIEIX-CHAMIERES
- Monsieur Pierre DOURSOUT Les croix, COULOUNIEIX-CHAMIERES

Résidents hors commune

- Monsieur Michel LACHAUD, route Pierre Panlaire, 24430 COURSAC
- Monsieur Georges BODIN, 5 place Clément LAVAL 24430 MARSAC-SUR-L'ISLE
- Monsieur Marcel RESTOIN, Le Royer, 24460 CHATEAU L'EVEQUE

Liste des suppléants :

- Madame Delphine DALESME, Bât. E, appt 18, rue Jacques Brel, COULOUNIEIX-CHAMIERES,
- Monsieur Jean-Claude GAYOU, 14 rue des Charmilles, COULOUNIEIX-CHAMIERES,
- Monsieur Bernard MAZEAU, 73 avenue du Général de Gaulle, COULOUNIEIX-CHAMIERES
- Monsieur Henri LACOTTE, 8 rue Mounet Sully, COULOUNIEIX-CHAMIERES,
- Monsieur Patrick FARVARD, La Petite Forêt, COULOUNIEIX-CHAMIERES,
- Madame Mugnette VALLIER, rue Jean Bouin, COULOUNIEIX-CHAMIERES,
- Madame Françoise GROSBOIS, Les Marchey, rue Mozart, COULOUNIEIX-CHAMIERES,
- Monsieur Pierre CAMPECH, 3 impasse des Pommiers, COULOUNIEIX-CHAMIERES,
- Monsieur Christian BOUDET, 32 rue Louis Blériot, COULOUNIEIX-CHAMIERES,
- Monsieur Georges ESCLAFFER, 37 avenue des Eglantiers, COULOUNIEIX-CHAMIERES
- Madame Sylvie BERBESSOU, 90 avenue Edouard Michel, COULOUNIEIX-CHAMIERES,
- Madame Danièle BEAUCAMP, Plancheix, COULOUNIEIX-CHAMIERES,
- Madame Dominique CROUZAL, 27 chemin des Veyriers, COULOUNIEIX-CHAMIERES

- Monsieur Abdelhamid EL MOUEFFAK, 3 chemin des Veyriers, COULOUNIEIX-CHAMIERES.

Résidant hors commune

- Monsieur Jean RAT, Garennes, 24650 CHANCELADE
- Monsieur Stéphane VEDOVOTTO, route des Bois, La petite Morénie, 24430 COURSAC

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la composition de ces deux listes et précise qu'elles seront soumises au Directeur des Services fiscaux.

Point 10. ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN

Rapporteur : Monsieur Jean-François MARTINEAU

Par délibération en date du 16 avril 2009 émanant du Conseil d'Administration de l'Office Public d'Habitat de la Dordogne, il est proposé de rétrocéder à la commune de Coulounieix-Chamiers la parcelle AZ n° 145, sise au Bourg.

Sur ledit terrain, d'une superficie de 164 m² a été édiée après obtention d'un permis de construire délivré le 28 janvier 2002, une extension du local commercial existant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Point 11. CESSION D'UN LOCAL COMMERCIAL

Rapporteur : Monsieur Jean-François MARTINEAU

Vu l'acte de cession établi le 31 janvier 2002 entre l'Office Public Départemental d'H.L.M. de la Dordogne désigné Vendeur et la Commune de Coulounieix-Chamiers, désignée Acquéreur de la parcelle AZ 144 p.

Vu la demande écrite émanant de Monsieur et Madame STORINI par laquelle ils souhaitent acquérir un commerce appartenant à la commune, sis au lieu-dit le Bourg à Coulounieix-Chamiers, cadastré AZ 144p et 145p.

Vu la proposition financière d'achat émanant des conjoints STORINI établie à 80 000 € net vendeur,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ACCEDER à la demande des conjoints STORINI et D'ACCEPTER la vente des parcelles AZ 144p, et AZ 145p d'une superficie totale de 110 m² pour un montant de 80 000 €,
- DE NOMMER Maître VAUBOURGOIN Notaire chargé de l'affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la présente délibération.

Mme ESCLAFFER trouve que c'est une excellente chose qui permettra peut être de boucher les trous sur le parking car c'est actuellement très dangereux.

Mr le Maire et Jean-François MARTINEAU sont d'accord avec elle et l'assurent que ces travaux seront faits.

Point 12. ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN

Rapporteur : Monsieur Jean-François MARTINEAU

Vu la délibération en date du 12 octobre 2009 émanant du Conseil d'Administration de l'office public d'habitat de la Dordogne, par laquelle, il accepte la cession d'un accès de 4 m de large en bordure de la parcelle AN 272 entre l'avenue du Maréchal Foch et les parcelles AN 266 et 277 appartenant à la commune. Cette cession serait faite en échange d'une bande de 3 m de large en fond de parcelles AN 272 et 265.

Considérant la nécessité de maintenir un accès à nos terrains,
Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER cette acquisition,
- D'ACCEPTER la cession de la bande de terrain en échange,
- DE DESIGNER Maître VAUBOURGOIN comme notaire chargé des actes

Délibération adoptée par 23 voix pour et 6 contre.

Point 13.

CESSION D'UNE PARCELLE A LA SOCIETE ALIENOR PROMOTION

Rapporteur : Monsieur Jean-François MARTINEAU

Considérant la délibération en date du 10 Juin 2009 par laquelle la Commune de COULOUNIEIX-CHAMIERES acceptait de céder à la Société ALIENOR PROMOTION la parcelle cadastrée section AN n°277, sise avenue Winston Churchill au lieu-dit Pareau, d'une superficie de 1 693 m²,
Considérant la nécessité de créer un cheminement piéton en bout de cette parcelle,

Considérant l'obligation d'une cession gracieuse d'une bande de terrain de 3 mètres de large au profit de l'office « Dordogne Habitat », le long des parcelles cadastrées section AN n°272 et AN n°265, la surface de ces deux terrains étant déduite de la parcelle vendue à la Société ALIENOR PROMOTION,

Il convient de compenser ces surfaces afin de maintenir l'accord de vente en l'état.

Pour ce faire, il est proposé de céder à ALIENOR PROMOTION le lot cadastré section AN n°266 d'une surface équivalente.

Patrick CAPOT : « Je voterai contre cette délibération, restant opposé au PASS FONCIER et favorable à une opération immobilière qui privilégie l'organisme public de l'Habitat. »

Mr le Maire ne souhaite pas refaire le débat qui a déjà eu lieu et rappelle qu'on a mis des garde-fous, qu'on a ajouté le contrôle de l'A.D.I.L.

Mireille BORDES demande quelles garanties nous avons avec l'A.D.I.L et s'il y a une convention.

Jean-Pierre ROUSSARIE lui répond que nous souscrivons déjà à cet organisme et que les dossiers lui seront soumis, mais que nous n'avons pas de convention particulière.

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération par 23 voix pour et 6 contre et désigne Me VAUBOURGOIN comme notaire chargé de l'affaire.

Point 14. CESSION DE 3 LOTS DE TERRAIN A CONSTRUIRE

Rapporteur : Monsieur Jean-François MARTINEAU

Considérant la délibération du 10 Juin 2009 autorisant la vente des lots :

- AI n°537 et AI n°538 d'une superficie de 795 m²
- AN n°277 d'une superficie de 1 693 m²
- BI n°160 et BI n°161 d'une superficie de 5 582 m²

Considérant la proposition de la Société ALIENOR PROMOTION d'acquérir ces biens pour les montants suivants :

- AI n°537 et AI n°538 : 19 875 €
- AN n°277 : 42 400 €
- BI n°160 et BI n°161 : 22 328 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ACCEPTER la proposition de la Société ALIENOR PROMOTION et D'AUTORISER la vente des parcelles sus-évoquées pour un montant global de 84 603 €.

Le Conseil Municipal par 23 voix Pour et 6 contre, adopte la présente délibération et désigne Me VAUBOUROIN, comme notaire chargé de la transaction.

Avant de passer au point suivant, Mme CONTIE quitte la salle, étant impliquée dans l'une des cessions de terrain.

Points 15et 16 CESSION GRATUITE A LA COMMUNE D'UN TERRAIN PAR M & Mme MARCHER et PAR M & Mme CONTIE

Rapporteur : Monsieur Jean-François MARTINEAU

La municipalité envisage l'aménagement et la mise en conformité au niveau du Code de la Route (stationnement et demi-tour au fond de l'impasse) de l'impasse Victor Schœlcher.

Pour cela, M & Mme MARCHER, propriétaires impasse Victor Schœlcher, proposent de céder gratuitement à la commune, une partie de la parcelle cadastrée section BM n°151 d'une surface de 54 ca et M & Mme CONTIE, propriétaires impasse Victor Schœlcher, proposent de céder gratuitement à la commune, une partie de la parcelle cadastrée section BM n°150 d'une surface de 29 ca.

Ces deux cessions sont adoptées à l'unanimité moins 1 voix, étant précisé que ces transactions seront concrétisées par la rédaction d'un acte administratif. Pour ce faire, Mr MARTINEAU représentera la Commune en qualité d'acquéreur.

Mme ESCLAFFER se réjouit de voir l'aboutissement de ce dossier qui dure depuis près de 15 ans.

Mr le Maire en profite pour saluer le travail du médiateur communal, Mr CHAPELLE, qui nous a bien aidé à solutionner cette affaire.

Mme CONTIE regagne la salle.

**Point 17. OPERATION D'INVESTISSEMENT D'ECLAIRAGE PUBLIC
CHEMIN de PAGOT ECLAIRAGE PHOTOVOLTAÏQUE**

Rapporteur : Monsieur Jean-François MARTINEAU

La Commune de Coulounieix-Chamiers est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public et a souhaité mettre en place des matériels utilisant des énergies renouvelables ou générateurs d'économies d'énergies, et a décidé d'équiper, à titre expérimental l'espace public suivant :

– **Chemin de Pagot Eclairage photovoltaïque**

L'ensemble de cette opération représente un montant TTC de 36 239,40 €. Compte tenu du caractère expérimental de ces opérations, la commune étant engagée dans un agenda 21 bénéficiera d'une subvention du SDE 24 dans les conditions suivantes :

1 – Pour l'installation de candélabres photovoltaïques ou d'équipements utilisant des énergies renouvelables :

– subvention du SDE 24 à hauteur de 50 % des coûts de fourniture et de mise en place Hors Taxes, avec un plafonnement de l'aide à 20 000 €.

2 – Pour la mise en place de dispositifs d'économies d'énergies ou d'optimisation des durées de fonctionnement :

- subvention du SDE 24 à hauteur de 50 % de la dépense Hors Taxes, limitée à un plafonnement de l'aide de 10 000 € par opération.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Il est précisé que par dérogation aux dispositions financières de la convention cadre conclue avec le Syndicat, (préfinancement sur 10 ans) le montant des travaux sera avancé par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL que la commune devra rembourser en un seul règlement, dans les conditions suivantes sur la production du décompte définitif établi en fonction du coût réel des travaux et prestations effectivement réalisés.

Le versement de l'aide du Syndicat Départemental interviendra en un seul règlement dès que la commune se sera acquittée de la dépense.

D'autre part, la Commune de Coulounieix-Chamiers devra s'acquitter également, en sus, de la totalité des charges de gestion, d'étude et de suivi de l'opération, supportées par le Syndicat et fixées à 10 % du coût HT des travaux et fournitures.

Enfin, il est précisé que conformément aux dispositions adoptées en matière de FCTVA, le décompte des travaux qui sera transmis à la Commune de Coulounieix-Chamiers tiendra compte de la récupération du produit du Fonds par le Syndicat Départemental.

La Commune de Coulounieix-Chamiers s'engage :

- A créer un paiement des sommes dues au titre du remboursement de l'avance consentie par le SYNDICAT.
- A se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**Point 18. OPERATION D'INVESTISSEMENT D'ECLAIRAGE PUBLIC
HLM DORDOGNE HABITAT – IMPASSE DES GENETS, DES AUBEPINES
ET DES BRUYERES**

Rapporteur : Monsieur Jean-François MARTINEAU

La Commune de Coulounieix-Chamiers est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au Syndicat Départemental d'Energies d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

- **HLM DORDOGNE HABITAT**

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de 31 913,50 €.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne

Il est précisé que cet établissement public assure le préfinancement des investissements sur 10 ans.

Pour se libérer de la somme avancée, la commune de Coulounieix-Chamiers règlera chaque année une somme égale au 1/10ème du montant du décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations effectivement réalisés.

D'autre part, lors du paiement de la première échéance, la commune devra s'acquitter également, en sus, du montant des charges de gestion, d'étude et de suivi de l'opération, supportées par le Syndicat et fixées à 10% du coût HT des travaux de fournitures.

Enfin, il est précisé que conformément aux dispositions adoptées en matière de FCTVA, l'échéancier qui sera transmis à la commune tiendra compte de la récupération du produit du Fonds par le Syndicat départemental.

La commune de Coulounieix-Chamiers s'engage :

- A créer chaque année les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au titre du remboursement de l'avance consentie par le Syndicat.
- A se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental d'Energies.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**Point 19. OPERATION D'INVESTISSEMENT D'ECLAIRAGE PUBLIC
CHEMIN PASSERELLE DES IZARDS**

Rapporteur : Monsieur Jean-François MARTINEAU

La Commune de Coulounieix-Chamiers est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au Syndicat Départemental d'Energies d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

– **Chemin passerelle des Izards**

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de 12 706,54 €.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne

Il est précisé que cet établissement public assure le préfinancement des investissements sur 10 ans.

Pour se libérer de la somme avancée, la commune de Coulounieix-Chamiers règlera chaque année une somme égale au 1/10ème du montant du décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations effectivement réalisés.

D'autre part, lors du paiement de la première échéance, la commune devra s'acquitter également, en sus, du montant des charges de gestion, d'étude et de suivi de l'opération, supportées par le Syndicat et fixées à 10% du coût HT des travaux de fournitures.

Enfin, il est précisé que conformément aux dispositions adoptées en matière de FCTVA, l'échéancier qui sera transmis à la commune tiendra compte de la récupération du produit du Fonds par le Syndicat Départemental d'Energies.

La commune de Coulounieix-Chamiers s'engage :

- A créer chaque année les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au titre du remboursement de l'avance consentie par le Syndicat
- A se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental d'Energies.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise bien qu'il s'agit du chemin et non de la passerelle des Izards, cette dernière relevant de la C.A.P.

Il souligne également qu'il a attiré l'attention du Président sur la nécessité d'y faire des réparations (plots lumineux cassés).

Remarques de Patrick CAPOT : La passerelle du Bas-Chamiers qui traverse l'Isle et longe le Pont de Coutras pourrait faire l'objet de la même attention. Elle est très utilisée et il serait peut être utile de clarifier la compétence de chacun pour son entretien : éclairage insuffisant, chaussée délabrée.

Mr le Maire s'interroge sur son statut (domaine public ou domaine privé) et va demander aux services de vérifier.

Point 20. OPERATION D'EFFACEMENT DES RESEAUX D'ELECTRICITE AU TITRE DU PROGRAMME DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DIT DE « L'ARTICLE 8 », DOJO - RD 113

Rapporteur : Monsieur Jean-François MARTINEAU

Monsieur le Maire a sollicité de Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, l'inscription d'une opération d'effacement des réseaux de distribution publique d'électricité, au titre du programme environnemental dit « de l'article 8 du Cahier des charges de concession ».

Cette opération concerne : EFFACEMENT RD 113 et DOJO

L'ensemble de l'opération retenue par le syndicat représente un montant TTC estimé à 154 039 €, soit 128 795,15 € HT.

Cependant, la commune relevant du régime urbain de l'électrification, la participation financière de la collectivité est sollicitée au prorata du taux représentatif de la part de la taxe communale sur l'électricité, non reversée à l'autorité concédante, le SDE 24, appliqué sur la part financée par ce dernier, soit sur 60 % du montant HT des travaux effectivement réalisés.

A titre indicatif, sur la base de l'estimation ci-dessus, la participation de la commune s'établirait ainsi qu'il suit :

| | |
|-------------------------------------|--------------|
| - montant estimé de l'opération TTC | 154 039,00 € |
| - montant estimé de l'opération HT | 128 795,15 € |
| - part financée par le SDE 24 | 77 277,09 € |
| - Part EDF | 12 879,52 € |
| - participation communale estimée : | 38 638,54 € |

La participation définitive qui sera demandée à la commune lors de l'émission d'un titre de recette par le SDE 24, sera calculée par rapport au montant du décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations effectivement réalisés.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante sur cette participation à l'opération d'effacement qui sera réalisée sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Mr DASSEUX indique que c'est une promesse qui avait été faite de nous aider à enterrer ces réseaux le jour où on réaliserait le giratoire. Il tient cependant à réitérer la demande qu'il a déjà formulée en commission d'urbanisme. En effet, l'enfouissement des réseaux ne prend pas en compte les façades du Crédit Agricole et de la boulangerie, il souhaite que l'on veille au rallongement de quelques mètres, jusqu'à la boulangerie.

Mr le Maire l'assure que sa requête a été prise en compte.

Point 21. PROCEDURE DE REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le Code de l'urbanisme et ses articles L 123-13 et L 123-19

Rapporteur: Monsieur Jean-François MARTINEAU

Vu le PLU approuvé par la délibération en date du 27 juin 2007

Vu la loi Urbanisme et habitat du 2 juillet 2003 qui prévoit notamment que les plans locaux d'urbanisme applicables peuvent faire l'objet d'une révision simplifiée selon les modalités de l'art L 123-13 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les objectifs d'une révision simplifiée et ce notamment pour permettre la réalisation des opérations suivantes :

- Transformation d'une zone A et N en zone Au dans la ZAD la petite Borie,
- Extension de la zone Au1 sur la zone N en lieu dit « les Quicoux »

Considérant que les projets proposés présentent un intérêt général pour la commune,

Considérant que la révision simplifiée nécessite une concertation avec la population et qu'il y a lieu de définir les modalités de celle-ci en associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants et les associations locales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'ENGAGER une procédure de révision simplifiée, notamment pour les opérations sus-évoquées,
- DE MENER la procédure selon le cadre défini par les articles L 123-7 à L 123-10, article R 123-16 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques.
- DE FIXER de la façon suivante, les modalités de concertation avec la population prévues par les articles L 123-6 et L 300-2 du Code de l'Urbanisme :

Information sur les dossiers concernant cette procédure et les modalités de l'enquête publique dans le prochain Bulletin Municipal, la presse locale, par des présentations publiques en Mairie et au centre Gérard Philipe, ainsi que pour la mise à disposition d'un registre destiné à recevoir les remarques des administrés pendant toute la durée de l'étude.

- DE RETENIR un bureau d'étude après consultation.
- DE DONNER autorisation à Monsieur le Maire ou à son délégué pour signer tous les documents afférents à cette affaire et pour effectuer toutes les démarches en vue de la nomination d'un commissaire enquêteur. Par conséquent conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète et notifiée :
 - *aux Présidents du Conseil Régional d'Aquitaine et Conseil Général de la Dordogne
 - * à Monsieur le Président de la CAP
 - * à Monsieur le Président de Péribus
 - * à la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest.

Conformément aux articles L 123-8 et suivants du Code de l'Urbanisme, les Maires des communes limitrophes suivantes : Périgueux, Razac, Marsac-

sur-l'Isle, Coursac, Notre Dame de Sanilhac, seront informés de la présente décision pour permettre, à leur demande, de participer à l'examen conjoint des personnes publiques associées.

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une mention en caractères apparents dans les journaux, Sud-Ouest, Dordogne Libre et l'Echo Dordogne.

Point 22. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ERDF

Rapporteur : Monsieur Jean-François MARTINEAU

Considérant la demande d'ERDF d'enfouir deux câbles électriques en remplacement d'une ligne ancienne, au lieu dit « La Curade » à Coulounieix Chamiers.

Considérant que la parcelle concernée cadastrée section AR n° 44, appartient à la commune.

Vu la proposition de convention qui nous a été soumise,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE la demande formulée par ERDF et autorise l'enfouissement de lignes électriques, sous le chemin rural cadastré section AR n° 44,
- AUTORISE, Monsieur le Maire, à signer la convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Point 23. DROIT DE PREEMPTION POUR LES TERRAINS DE LA PETITE BORIE ET DE CHARBONNIERAS

Rapporteur : Monsieur Jean-François MARTINEAU

Sur la Commune de Coulounieix-Chamiers, à proximité de l'échangeur autoroutier de Périgueux-centre, la propriété de Madame GUICHARD est à la vente.

Ces terrains sont situés de part et d'autre de la route départementale 6021 :

- Une partie de cette propriété est située à Charbonnières dans la zone des terrains envisagés pour la 2^{ème} tranche du parc d'activités de Cré@vallée Nord.
- Le reste est situé de l'autre côté de la RD 6021, des contacts sont en cours avec la Communauté d'Agglomération Périgourdine pour la vocation future de ces terrains.

Un promoteur a signé une promesse d'achat pour ces terrains. Du fait de leur localisation, ils présentent un intérêt stratégique.

Aussi semble t'il nécessaire à la CAP de bénéficier du droit de préemption de la commune de Coulounieix-Chamiers sur ces terrains.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DELEGUE le droit de préemption à la CAP, pour les terrains cadastrés AV 291p, AV 293p, AV 295, AV 297p, AV 303, AV 12, AV 15, AV 17, AV 18, AV 127, AV 162p, AW 161, AW 270, AW 273, AW 296.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Monsieur le Maire précise que cette question avait été évoquée à la C.A.P. à l'automne dernier. Il avait demandé au Président Claude BERIT DEBAT de pouvoir discuter avant que nous abordions cette question et le remercie d'avoir accepté qu'on puisse se concerter pour savoir quelle destination il y aura sur ces terrains.

Il est clair dans notre esprit que dès le départ nous avons raisonné en terme de complémentarité puisqu'il existe déjà des zone d'activités commerciales, des zones d'activités économiques, que le Super U va bientôt voir le jour à Notre-Dame de Sanilhac.

Des promoteurs ont déjà signé un sous-seing avec Mme GUICHARD et on ne peut pas laisser faire n'importe quoi. Depuis le début de notre mandature nous avons raisonné en terme d'écopôle. Francis CORTEZ et Bernard BARBARY ont défendu ce concept d'entité autour de l'éco-habitat, l'éco-construction, l'éco-énergie, l'éco-consommation (produits bio par exemple).

La possibilité d'avoir des galeries commerciales complémentaires de ce qui existe déjà n'a pas été écartée (décoration, ameublement....)

Après discussions et concertation avec la C.A.P, Jean-Pierre ROUSSARIE a demandé une commission mixte autour du Président et du Vice-Président chargé de l'économie pour qu'on puisse conjuguer nos efforts. Nous avons été entendus et le travail doit se poursuivre.

Aussi, lorsque la C.A.P a demandé à la commune de lui céder son droit de préemption, il n'y avait pas lieu de le lui refuser puisque nous devons travailler de concert. De plus, il pense qu'il faudra arriver à une chartre commerciale sur l'agglomération.

Point 24. DENOMINATION D'UNE PLACE AU BOURG

Rapporteur : Monsieur Jean-François MARTINEAU

La commune de Coulounieix-Chamiers compte parmi ses administrés 13 personnes qui ont été honorées par le Comité Français pour Yad VASHEM. Elles ont reçu la médaille et le diplôme de « Justes parmi les Nations ».

En hommage à ces personnes, il est proposé de dénommer la place située près du centre Gérard Philipe, place des « Justes parmi les Nations ».

Délibération adoptée à l'unanimité.

Mr DASSEUX fait remarquer qu'il faudra bien localiser les différentes places du Bourg de Coulounieix : Place du Souvenir, Place Yves Péron et Place de « Justes parmi les Nations ».

Mr le Maire dit qu'il a été informé de la remise de la Médaille de la Légion d'Honneur à Mme CLAUDE, par Mme le Préfet. Une cérémonie sera organisée le 12 juin en même temps que la dénomination de la place. (sous réserve de l'accord de Mme le Préfet).

Point 25. CONVENTION DE SERVITUDES POUR L'IMPLANTATION D'UN TRANSFORMATEUR ERDF SUR UN TERRAIN SITUE SUR LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Jean-François MARTINEAU

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que ERDF rencontre des problèmes pour alimenter convenablement les usagers du secteur du cimetière de Saint-Augûtre. Il est donc nécessaire d'implanter un nouveau transformateur afin de desservir cette zone dans des conditions optimales.

Après étude, il s'avère que le terrain le plus approprié pour l'implantation de ce transformateur fait partie du domaine privé de la commune (section BO N 353). Il convient de passer une convention de servitudes afin d'autoriser ERDF à occuper 23 m² de cette parcelle.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, la présente délibération et autorise Mr le Maire à signer la convention à intervenir.

Point 26. CONVENTION DE PARTENARIAT INTERCOMMUNALE EN VUE DE LA SCOLARISATION DES ENFANTS NON SEDENTAIRES

Rapporteur : Madame Joëlle CONTIE

Monsieur Jean-Pierre ROUSSARIE présente le projet de convention de partenariat intercommunale en vue de la scolarisation des enfants des familles non-sédentaires : ce document établi en partenariat avec les communes de CHANCELADE, CHATEAU L'EVEQUE, MARSAC-SUR-L'ISLE, PERIGUEUX a été établi suite à une réunion qui s'est tenue le 6 Octobre 2009 à la Communauté d'Agglomération Périgourdine en liaison avec les responsables des services gestionnaires des aires d'accueil des gens du voyage.

Ce document a pour objectif non seulement de répondre à une situation de crise sur la commune de COULOUNIEIX-CHAMIERES mais également d'équilibrer à moyen terme l'accueil de cette population.

Cet accord permet d'une part de répondre à l'accueil des enfants des familles non sédentaires mais également de trouver des solutions pour les familles de forains présents sur la foire exposition ou les grands rassemblements religieux.

Ce regroupement concerne donc le côté ouest de l'agglomération où existent actuellement 4 aires d'accueil.

Il est précisé qu'une aire de grand rassemblement fonctionne sur Champcevinel en alternance avec la location du parc des expositions en attendant la création d'un second site sur la commune de NOTRE DAME DE SANILHAC au Pont du Cerf (périodes concernées de Mai à Octobre).

Monsieur Michel TESTUT, Maire de Chancelade, indique avoir rencontré le 5 Novembre 2009, les représentants de l'Inspection Académique du Département en présence des services de la CAP. Suite à cette rencontre les Maires de CHANCELADE, CHATEAU L'EVEQUE, MARSAC-SUR-L'ISLE, PERIGUEUX et COULOUNIEIX-CHAMIERES ont décidé d'appliquer le protocole ci-dessous :

- faire fonctionner la clause d'assiduité,
- mettre en place un projet pédagogique se traduisant par la mise en place temporaire d'un enseignant supplémentaire (pas de création de classe),
- travailler sur la durée avec l'Inspection d'Académie.

Mr le Maire indique que sur les 3 Communes de Marsac, Chancelade et Coulounieix-Chamiers, sont scolarisés des enfants des gens du voyage. Or, il s'avère cette année qu'il y a des sureffectifs sur Chancelade. Cette

convention prévoit de pouvoir utiliser les services d'un enseignant mis à disposition sur les 3 communes.

Joëlle CONTIE ajoute que sur notre commune, il y a une classe de 12 enfants, à Chancelade 42 et à Marsac 3. Cette mise en place permettra de régulariser les effectifs sur les différents groupes scolaires.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Bien que sans rapport direct avec le point ci-dessus, Mireille BORDES ouvre une parenthèse et attire l'attention sur les difficultés que rencontre actuellement l'Association « Ecoute le Voyage ». En effet, cette association a bénéficié d'un large soutien de la C.A.P et du Conseil Général. Mme BORDES est très inquiète aujourd'hui quant à la position de la C.A.P. Elle précise que cette association est indispensable et qu'il faut se battre pour la conserver.

Mr le Maire lui répond que ce point a été évoqué en bureau C.A.P et que le Président a demandé d'entamer une réflexion à ce sujet, mais là aussi, nous serons vigilants.

Point 27. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A UNICEF HAITI

Rapporteur : Madame Frédérique RIVIERE

En raison du séisme qui a frappé Haïti, une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € sera versée à UNICEF HAITI.

Le Conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

Mr le Maire ajoute que nous avons organisé une collecte (coordonnée par le pôle social) dont le bénéfice (environ 4 000 € à ce jour) sera remis le 9 février prochain à l'UNICEF Dordogne et en profite pour remercier les colomniérois, les associations, les écoles, les boulangers, le centre social... de leur solidarité et de leur générosité.

Patrick CAPOT : « Bien qu'il soit nécessaire de répondre par les dons à l'urgence de la situation catastrophique que vit le peuple haïtien, je propose que nous adressions une motion au représentant de l'Etat Français, pour demander l'annulation de la dette d'Haïti, simultanément à toute aide internationale.

Profitant de cet état d'extrême pauvreté, on voit aujourd'hui des pseudo-organisations se livrer au commerce d'enfants !

Accord unanime pour rédiger une motion.

MOTION DE Soutien à l' EHPAD Jean Gallet

Le Conseil Municipal de Coulounieix-Chamiers, réuni en séance plénière le Mercredi 3 Février 2010, réaffirme avec force et détermination sa volonté que soit maintenu sur la commune un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) actuellement dénommé Jean Gallet.

Sa volonté est soumise à 3 conditions inflexibles en liaison avec le Conseil Général de la Dordogne :

- ⇒ le maintien sur le territoire communal des 44 lits avec reprise des résidents.
- ⇒ un tarif du prix de journée raisonnable permettant à toutes les familles d'accéder à ce service.
- ⇒ la garantie du maintien de l'ensemble du personnel actuellement salarié à l'EHPAD Jean Gallet, dont les compétences et le professionnalisme sont reconnus .

Mr le Maire rappelle qu'il s'agit d'une affaire de droit privé. Il y a un propriétaire et 1 association gestionnaire.

Le propriétaire actuel « Mieux Vivre » (qui s'appelait au début « Espace Concept Loisirs » devenu « Espace Concept Investissement », puis « Immobilière de Santé »)

Une convention lie cette entité à l'association ASSA (Association d'Action Sanitaire et Sociale d'Aquitaine), gestionnaire.

Cette convention a été passée en 1994/95 et renouvelée en 2007.

C'est un dossier de droit privé ; nous n'avons pas la compétence sociale, elle est du ressort du Conseil Général.

Il souligne que depuis le début nous avons suivi ce dossier en liaison avec le Conseil Général : Mr le Président du C.G, Mme BORDES, conseillère générale, Sophie L'HOTE, directrice adjointe de la D.D.S.P.

Il a demandé 2 études d'explicitations juridiques à 2 avocats, ainsi que le cahier des charges auprès du notaire Me VAUBOURGOIN.

Il rappelle qu'il y a une procédure dite de conciliation en cours mais que nous n'avons pas la sentence, il faut attendre le 15 Février.

Par ailleurs, le propriétaire actuel (Mieux Vivre) peut préempter.

Pour ce qu'il sait, il y a eu une rencontre DASS/ASSA/Repreneur.

Ce qu'on affirme par cette motion, c'est notre vigilance. Nous resterons très vigilants sur les 3 points annoncés :

- Maintien de la maison de retraite sur la Commune avec l'accueil de TOUS les résidents actuels,
- Maintien de TOUS les membres du personnel,
- Maintien des prix raisonnables pour les résidents.

Cependant, comme il l'a dit publiquement lors de la réunion du 27 janvier, on ne peut pas aller plus vite. Il faut attendre d'avoir des éléments de réponse. Ensuite il y aura plusieurs chemins possibles : la préemption du propriétaire, la possibilité d'un repreneur et peut être d'autres pistes.

Il rajoute que renseignements pris auprès des 2 avocats, la reprise par la commune est juridiquement infondée et pense à titre personnel, que financièrement ce serait très difficile vu l'état de nos finances.

Il est prêt à travailler avec tout le monde, toujours dans le cadre de la transparence et dans un souci d'efficacité. Notre volonté de garder la maison de retraite est là. On veut garder notre maison de retraite avec l'intégralité de son personnel et bien sûr le maintien de prix raisonnable pour l'ensemble des familles. Nous serons INFLEXIBLES.

Aujourd'hui, nous ne savons pas vers quel chemin on va aller, nous savons seulement lequel nous ne voulons pas emprunter.

Intervention de Patrick CAPOT :

Au sujet de la motion qui nous est proposée, je demande à qui s'adresse-t-elle ?

Si elle est adressée, comme je le crois avec le contenu des délibérations prises en Conseil à Madame la Préfète :

1°/ on ne peut pas demander des garanties en s'adressant à la puissance publique sans dénoncer l'abandon par l'Etat du service public de la santé concernant le traitement des personnes âgées.

2°/ si elle s'adresse à l'organisme privé reprenneur, les mêmes causes produiront les mêmes effets : vos trois conditions « inflexibles » ne sont en rien garanties et sont à deçà de l'attente des familles des pensionnaires, des personnels et des « Amis de la maison de retraite ».

En effet, dans le débat public et démocratique initié, les Amis de la Maison de Retraite ont fait des propositions soutenues par une pétition recueillant 2 000 signatures sur notre commune.

A savoir : « faire valoir le droit de la Municipalité ».

- Racheter ou faire racheter par la ville elle-même ou un autre partenaire la Maison à 75 % de sa valeur.

- D'en confier la gestion à un établissement public par le biais d'une convention adaptée.

- La reprise de cette maison par le Secteur Public.

- Aider à trouver un autre acheteur public local, élaborer un montage financier impliquant collectivités, institutionnels, fondation et privé (largement minoritaire...)

En conséquence, Monsieur le Maire, je ne voterai pas votre motion qui est en deçà des exigences et des attentes de nos administrés.

Mireille BORDES entend les propos de Patrick CAPOT, entend et respecte ceux de l'association, mais veut rajouter que rien n'est exclu dans la réflexion. Elle fait remarquer qu'on parle « dans les années à venir » et pose la question de savoir si dans les années à venir le Conseil Général sera encore là pour prendre une position sur la maison de retraite. C'est peut être le débat d'aujourd'hui et là-dessus qu'il faut travailler pour l'avenir.

Mr DASSEUX nous informe qu'en 1990, lorsqu'il a été décidé de faire une maison de retraite, il était intervenu fermement auprès du Président du Conseil Général pour que la maison qui serait créée sur la Commune soit de type public. Il lui a été répondu que ce n'était pas possible, le « carnet de commande » sur le département était complet. C'est à ce moment là que la Municipalité s'est adressée à une Société privée qui, en fait, était une association type loi 1901. Il précise qu'avant de lancer l'opération, il avait consulté les Maires des Communes de Marsac et de Chancelade pour avoir leur accord.

En réponse à Patrick CAPOT, Hamid EL MOUEFFAK, bien que d'accord avec lui, lui fait remarquer que ses propos dépassent la problématique de la maison de retraite. Aujourd'hui, c'est la politique de la Droite, une politique de casse, qui attaque au niveau de l'Hôpital public et qui concerne aussi les maisons de retraite. Le Parti socialiste comme le Parti communiste ont dénoncé cette politique.

Par ailleurs, actuellement, le Conseil Général donnant l'autorisation de déplacement des lits, S'il est contre ce déplacement, il ne voit pas comment la maison de retraite pourrait partir de la Commune.

Mr le Maire assure qu'il continuera d'être vigilant en liaison avec Mireille BORDES, avec le Président du Conseil Général à qui il a demandé une entrevue, avec l'Association qu'il a reçue à plusieurs reprises ; il précise qu'il a assisté aux différentes réunions publiques, que ses collègues et lui-même ont signé la pétition et qu'ils sont donc partie prenante dans ce combat.

La présente motion est votée par 28 voix pour et 1 abstention.
Elle sera adressée à Mme le Préfet, Mr le Président du Conseil Général, l'ASSA, l'association « Mieux Vivre », le personnel par l'intermédiaire de son syndicat, l'association « les Amis de la Maison de Retraite de Chamiers ».

La séance est levée à 20 H 40

Hors séances, certaines personnes souhaitent s'exprimer.

Mr NADAL prend la parole pour faire un rappel du mauvais état des rues et trottoirs du quartier de Guillemotte, qui avait été évoqué lors d'une réunion de quartier. S'interroge sur le fait que des quartiers plus récents soient mieux entretenus.

Jean François MARTINEAU lui répond que ce quartier n'a pas été oublié. Une étude est actuellement en cours sur l'état des réseaux d'eaux pluviales qui est à reprendre, les autres ayant été faits ; il faut étudier également le problème des arbres qui ont abîmé les trottoirs. Les travaux de réfection se feront en suivant.
Ce dossier n'est donc pas oublié et nos engagements sont respectés ajoute Mr le Maire.

Mr RIBEIRO intervient au nom d'habitants du secteur de Pareau, au sujet de l'A.D.S.L.

Mr le Maire lui indique avoir rencontré à deux reprises, Mr COLIN, responsable à France Télécom, qui lui a assuré que sous 6 mois (soit vers le mois de Juin) un appendice serait ajouté de façon à améliorer l'accès ADSL. Il rappelle qu'il a écrit à la Préfète pour lui signaler ce dysfonctionnement qui pénalise des particuliers mais aussi des entreprises.

Mr Jean-Claude VINCENT intervient au niveau de la Maison de retraite et notamment au sujet de la motion.

Il remercie Mr CAPOT qui, sans aucune concertation, a repris beaucoup de ses arguments et précise que depuis quelques jours il travaille beaucoup avec la Mairie pour chercher et aider à trouver une solution.

Lorsqu'il entend dire qu'il s'agit d'une affaire privée qui ne nous regarde pas il dit que c'est faux.

Il rappelle qu'en l'état actuel de ses recherches, il affirme aujourd'hui que le terrain de la rue Richelieu était un terrain public qui a été donné sans contrepartie à une société privée. En cela il pense que les habitants et la

Commune doivent se sentir concernés. Les habitants s'estiment floués même s'il y a eu pendant 15 ans un service rendu payant.

Il est satisfait que soit pris en compte dans la motion le point concernant la garantie d'accueil aux mêmes conditions financières qu'actuellement car lors de la réunion du 4 janvier il avait été évoqué l'éventualité d'une maison de retraite sur le canton sans parler des conditions financières pour les familles.

Mireille BORDES lui fait remarquer que lors de la réunion du 4 janvier elle a dit qu'il y aurait un prix de journée imposé par le Conseil Général.

Mr VINCENT précise que bien qu'il s'agisse d'une affaire politique, il intervient dans cette affaire au titre de l'association des « Amis de la maison de retraite », essentiellement pour défendre les intérêts de la Commune.

En conclusion, il constate qu'il y a aujourd'hui un certain nombre de personnes qui essayent d'aller dans le sens de propositions faites par l'association.

Mr le Maire lui répond que la Municipalité est présente sur ce dossier depuis un certain temps.

Mireille BORDES répond à Jean-Claude VINCENT que si elle respecte son travail au sein de l'association, elle ne lui laissera pas dire des choses erronées. Elle n'a pas l'habitude de dire un jour quelque chose et le lendemain son contraire.

En effet, elle a dit que le Conseil Général :

- s'engageait à maintenir les lits à des conditions. Au mois de Janvier on en était sur le canton ; aujourd'hui le Président du Conseil Général dit sur la Commune et elle en est ravie.
- qu'il y aurait le maintien du personnel,
- et qu'il y aurait un prix de journée qui ne pourrait pas dépasser le prix moyen du département

En ce qui concerne le fait que les habitants de la commune aient été bafoués, elle peut comprendre son inquiétude quant au devenir de l'établissement, par contre lorsque la 1^{ère} délibération a été votée, elle stipulait, avec des conditions, la création de la maison de retraite.

Nous n'avons peut être pas été assez vigilants sur le fonctionnement de l'ASSA et de son conseil d'administration et n'avons pas regardé les difficultés alors que le Conseil Général avait tiré la sonnette d'alarme un certain nombre de fois.

En conséquence, personne n'a été bafoué : un terrain a été donné pour l'édification d'une maison de retraite ; à ce jour elle est toujours là.

Mr VINCENT lui donne acte sur ce dernier point.

Il demande où est le cahier des charges établi par la Municipalité. Il n'existe nulle part ni à la Mairie, ni chez le Notaire.

Monsieur le Maire lui assure que nous poursuivons les recherches.

LE MAIRE,

A handwritten signature in black ink, reading "Jean Pierre Roussarie". The signature is written in a cursive style and is positioned above a horizontal line.

Jean-Pierre ROUSSARIE

